

MOD@LABS

mobile on demand

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.561.976 euros
Siège social : Parc d'activités de l'Esplanade, 1, rue Niels Bohr, 77400 Saint Thibault Des Vignes
450 671 367 R.C.S Meaux

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global garanti, d'un nombre maximum de 7.067.673 actions à émettre par augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (en ce compris un nombre maximum de 921.870 actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises au titre d'une option de surallocation) et de 1.041.463 actions cédées par certains actionnaires de la société ModeLabs Group ; et
- de l'admission sur l'Eurolist by Euronext des actions constituant le capital de la société ModeLabs Group à la date du présent prospectus et de l'ensemble des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global garanti.

**Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
Entre 8,88 € et 10,32 € par action.**

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 06-087 en date du 24 mars 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de base enregistré auprès de l'AMF le 6 mars 2006 sous le numéro I.06-017 ; et
- la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès des établissements financiers ci-dessous ainsi qu'auprès de ModeLabs Group, Parc d'activités de l'Esplanade, 1, rue Niels Bohr, 77400 Saint Thibault Des Vignes. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>

CAZENOVE

 CALYON
CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Coordinateur Global, Chef de File Teneur de Livre

Chef de File Teneur de Livre

Le prospectus contient des indications sur les objectifs de ModeLabs Group, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépendent de circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

Ces objectifs et estimations devraient être lus en relation avec la partie « Facteurs de risques », la description de l'activité, l'information financière historique et tout autre élément d'information contenu dans le prospectus composé du document de base et de la présente note d'opération.

Le présent prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent de sources externes à la Société, de discussions avec les clients de la Société, ainsi que des estimations internes de la Société.

Certaines données relatives au marché et prévisions sur l'industrie contenues dans le présent prospectus ont été obtenues auprès d'institutions telles que GFK, Gartner, Arc Group, Mobile Comms, Arc Chart, Yankee Group, OMSYC ou de sociétés comme Airness. Sauf indication contraire, les informations relatives aux parts de marché de ModeLabs Group contenues dans le présent prospectus proviennent d'estimations internes de la Société. Ces estimations internes se fondent sur des rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics, ainsi que sur la connaissance interne du marché par la Société. Bien que cette information soit considérée comme fiable, elle n'a pas été vérifiée de manière indépendante et, ni ModeLabs Group, ni les Chefs de File ne donnent de garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Dans le présent prospectus, ModeLabs Group signifiera selon les circonstances la société ModeLabs Group SA ou le groupe dont ModeLabs Group SA est la société-mère.

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1	Responsable du prospectus	14
1.2	Attestation du responsable du prospectus	14
1.3	Relations investisseurs	14
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	15
3	INFORMATIONS DE BASE	16
3.1	Fonds de roulement net	16
3.2	Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2005	16
3.3	Dettes indirectes et conditionnelles	18
3.4	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	18
3.5	Raisons de l'Offre et utilisation du produit	18
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EUROLIST	18
4.1	Contexte	18
4.2	Nature et catégorie des actions	19
4.3	Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.4	Forme des titres	21
4.5	Devise d'émission	21
4.6	Droits attachés aux actions	21
4.7	Autorisation d'émission	23
4.7.1	Assemblée ayant autorisé l'émission	23
4.7.2	Directoire ayant autorisé l'émission	26

4.8	Date prévue pour l'émission	27
4.9	Restrictions à la libre négociabilité des actions	28
4.10	Réglementation française en matière d'offres publiques	28
4.11	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	29
4.12	Régime fiscal des actions	29
4.12.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	29
4.12.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	35
4.12.3	Autres situations	37
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	37
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	37
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	37
5.1.2	Montant de l'Offre	37
5.1.3	Durée de l'Offre – Ordres émis dans le cadre de l'Offre	38
5.1.4	Révocation de l'Offre	39
5.1.5	Réduction des ordres émis dans l'Offre	39
5.1.6	Montant minimum et maximum des ordres	40
5.1.7	Irrévocabilité des ordres – éventuelles rétractations	41
5.1.8	Règlement-livraison des actions	41
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	42
5.1.10	Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)	42
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	42
5.2.1	Personnes habilitées à émettre des ordres	42
5.2.2	Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de ModeLabs Group ou de souscription de plus de 5 %	44

5.2.3	Information de pré-allocation	44
5.2.4	Résultats de l'Offre – Début des négociations	44
5.2.5	Option de surallocation	45
5.3	Fixation du prix	45
5.3.1	Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global	45
5.3.2	Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre	46
5.3.3	Eléments d'appréciation de la fourchette de prix	48
5.3.4	Suppression du droit préférentiel de souscription	50
5.3.5	Disparité entre le Prix de l'Offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	50
5.4	Placement et prise ferme	51
5.4.1	Etablissements en charge du placement	51
5.4.2	Etablissements en charge du service des titres et du service financier	51
5.4.3	Garantie	51
6	ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	52
6.1	Admission aux négociations	52
6.2	Autres places de cotation existantes	53
6.3	Offre concomitante d'actions ModeLabs Group	53
6.4	Contrat de liquidité	53
6.5	Stabilisation	53
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	53
7.1	Actionnaires Vendeurs	53
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires vendeurs	55
7.3	Engagements de conservation des actions	55
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	56

9	DILUTION	56
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	56
9.2	Incidence de l'opération sur la répartition du capital	56
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	57
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	57
10.2	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	57
10.3	Rapport d'expert	57
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	58
11	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	58
11.1	Investissements	58
11.2	Actualisation produits	58
11.3	Concurrence	59
11.4	Actionnariat	59
11.5	Jetons de présence	59
11.6	Programme de rachat d'actions	59
11.7	Résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006	62
11.8	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de ModeLabs SA et de ModeLabs Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	69

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

I. RESUME DES ELEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1 Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

But de l'émission

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté au financement du développement de sa croissance, organique et externe, en France et à l'étranger, dans la ligne de l'activité de la Société. A l'heure actuelle, la Société n'a pas encore identifié une affectation spécifique des montants levés et l'utilisation effective du produit de l'augmentation de capital, dans le cadre des objectifs de la Société, sera déterminée à la discrétion de la Société.

Nombre et valeur nominale des titres dont l'admission aux négociations sur l'Eurolist by Euronext (Compartiment B) est demandée

- Un maximum de 7.067.673 actions à émettre dans le cadre de l'Offre en ce compris un nombre maximum de 921.870 actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises en cas d'exercice en totalité de l'Option (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- 15.619.760 actions existantes composant le capital social de la Société à la date de la présente note d'opération (les « **Actions Existantes** »), dont 1.041.463 actions à céder par certains actionnaires de ModeLabs Group (les « **Actionnaires Vendeurs** ») dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Anciennes** »).

**Actionnaires Vendeurs
des Actions Anciennes
dans le cadre de l'Offre**

1.041.463 Actions Anciennes seront cédées par les Actionnaires Vendeurs
comme suit :

Actionnaire Vendeur	Nombre d'Actions Anciennes	% du capital ¹
A Zagury	292 724	1,87%
S Bohbot	227 865	1,46%
Axa PE	137 311	0,88%
Pierre Asseo	92 433	0,59%
OTC	60 854	0,39%
C Sevin	101 633	0,65%
D Saada	101 633	0,65%
P Choël	21 103	0,14%
JP Boulan	3 123	0,02%
N Boulan	928	0,01%
S Boulan	928	0,01%
J Guilmineau	928	0,01%

Structure de l'Offre

L'Offre sera réalisée dans le cadre :

- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- d'un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « **Placement Global** »).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux Actions Existantes.

**Fourchette indicative du
Prix de l'Offre**

Entre 8,88 euros et 10,32 euros par action.

¹ En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par CAZENOVE, et CALYON (les « **Chefs de File** »), portant sur l'intégralité des actions offertes dans ce cadre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Chefs de File jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances. S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 6 avril 2006.

En cas de résiliation du contrat de garantie, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis et les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre ainsi que toutes les négociations des actions et des promesses d'actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Option de surallocation

ModeLabs Group consentira aux Chefs de File une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un maximum de 921.870 Actions Nouvelles supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option** »).

Place de cotation

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles feront l'objet d'une admission aux négociations sur l'Eurolist by Euronext.

Engagement de conservation

ModeLabs Group et les Actionnaires Vendeurs s'engageront, à l'égard des Chefs de File, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas émettre ou céder d'actions de la Société ou de titres y donnant accès pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File.

Calendrier prévisionnel et cotation**27 mars 2006**

Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert

Ouverture du Placement Global

5 avril 2006 à 17h00

Clôture de l'Offre à Prix Ouvert

Clôture du Placement Global, sauf clôture anticipée

6 avril 2006	Centralisation par Euronext Paris S.A
6 avril 2006	Décision du Directoire sur la fixation du Prix de l'Offre et de la taille de l'Offre Signature du contrat de garantie Communiqué de ModeLabs Group sur le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre Avis de résultat d'Euronext Paris S.A Première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group Promesses »
7 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group Promesses »
11 avril 2006	Règlement-Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Cotation des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group »
5 mai 2006	Date limite d'exercice de l'Option
Dates de première cotation et de début des négociations	La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur l'Eurolist by Euronext devrait intervenir le 6 avril 2006 et les négociations débiter le 7 avril 2006. A compter du 7 avril 2006, jusqu'à la date de règlement-livraison (non incluse), les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur la ligne de cotation unique « ModeLabs Group Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

Dilution

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,60 euros) et sur la base des capitaux propres consolidés et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2005, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après imputation des frais et de la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

- avant l'augmentation de capital : 20,8 millions d'euros ;
- après émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles : 76,4 millions d'euros ;
- après émission d'un nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en totalité de l'Option) : 85,0 millions d'euros.

Produit de l'Offre

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles 59,0 millions d'euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,60 euros) avec émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles (67,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option).

Produit brut de la cession des Actions Anciennes 10,0 millions d'euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,60 euros),

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Vendeurs.

Frais et Charges liés à l'Offre Les frais et charges liés à l'Offre sont estimés à environ 3,3 millions d'euros (3,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option).

2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

Capitaux propres et résultat net

En supposant l'émission du nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles (y compris par exercice en totalité de l'Option) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,60 euros, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action de la Société au 31 décembre 2005 s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)

31 décembre 2005

Capitaux propres consolidés	85,022
Résultat net	5.436
Capacité d'autofinancement	5.480
Nombre d'actions ⁽¹⁾	22.687.433
Capitaux propres, par action	3,75
Résultat net, par action	0,24
Capacité d'autofinancement, par action	0,24

(1) Nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2005, augmenté de 7.067.673 Actions Nouvelles (en supposant réalisés l'augmentation de capital à un prix égal au prix médian de la fourchette indicative de prix, l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles et l'exercice en totalité de l'Option)

Multiplés des comparables boursiers

La Société considère qu'il n'existe pas de société strictement comparable à ModeLabs Group.

L'échantillon présenté ci-dessous rassemble des sociétés dont le métier peut être rapproché pour partie de celui de ModeLabs : distribution spécialisée de produits à fort contenu technologique, « Customised Design Manufacturer » (CDM tel que défini dans le document de base en page 340). Elles ont toutefois des caractéristiques financières, fonctionnelles et opérationnelles et un modèle économique qui ne peuvent être comparés strictement à ModeLabs.

Les multiples de valorisation présentés dans les tableaux ci-dessous sont calculés sur la base des derniers comptes audités disponibles et des consensus I/B/E/S Bloomberg et Reuters établis à partir des moyennes des estimations de chiffre d'affaires et des notions anglo-saxonnes d'EBIT (*Earning Before Interest and Taxes*, correspondant en normes IFRS au résultat opérationnel courant).

Les multiples présentés dans les tableaux ci-dessous sont fondés sur la capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon sur la base de leurs cours de bourse au 23 mars 2006 au soir.

La valorisation extériorisée par chacun de ces deux échantillons très différents ne permet pas de faire ressortir la spécificité du modèle économique du Mobile on Demand nécessitant la maîtrise à la fois de la conception et de la distribution des terminaux, des accessoires et des services.

Par rapport au seul échantillon Distribution, le ratio de valorisation VE/CA2005 ferait ressortir une valorisation d'entreprise proche de 140 M€ inférieure au milieu de fourchette mais ne reflétant pas le fort taux de croissance du Chiffre d'affaires de ModeLabs notamment dans son activité On Demand. Le ratio de valorisation VE/EBIT 2005, plus significatif, ferait ressortir une valorisation d'entreprise de 202 M€

Par rapport au seul échantillon CDM, le ratio de valorisation VE/CA2005 ferait ressortir une valorisation d'entreprise proche de 570 M€ non significatif du fait de l'importance du seul ratio de Research in Motion. Le ratio de valorisation VE/EBIT 2005 ferait ressortir une valorisation de 230 M€ reflétant plus exactement le potentiel de croissance et de rentabilité du métier CDM que développe ModeLabs.

Appliquée aux éléments financiers 2005 de ModeLabs, la méthode de valorisation par comparables fait donc globalement ressortir une décote significative par rapport aux comparables, reflétant le caractère innovant du modèle économique sans pour autant totalement prendre en compte les perspectives de développement.

	Devise	CA			EBIT		
		2005	2006E	2007E	2005	2006E	2007E
Distributeurs							
Carphone Warehouse	£	2,773	3,322	3,720	116	163	200
Germanos	€	1,026	1,160	1,316	71	86	100
Brightpoint	\$	2,140	2,441	2,626	45	47	58
Avenir Telecom	€	700	824	943	18	24	31
CDM							
Research In Motion	\$	1,942	2,593	3,022	554	766	932
i-mate	£	106	159	199	10	16	21
Emblaze	£	111	241	nd	-16	13	nd
ModeLabs Group	€	150.9			8.7		

	Devise	Cours de bourse	Capi. Boursière (en millions d'Euros)	Dette nette/(cash) (en millions d'Euros)	VE/CA			VE/EBIT		
					2005	2006E	2007E	2005	2006E	2007E
Distributeurs										
Carphone Warehouse	£	3.08	3,934	82	1.0x	0.8x	0.7x	24.0x	17.0x	13.9x
Germanos	€	17.44	1,423	135	1.5x	1.3x	1.2x	22.1x	18.1x	15.5x
Brightpoint	\$	30.26	1,041	(80)	0.5x	0.5x	0.4x	25.7x	25.0x	20.0x
Avenir Telecom	€	3.64	336	42	0.5x	0.5x	0.4x	21.4x	15.5x	12.3x
Moyenne Distribution					0.9x	0.8x	0.7x	23.3x	18.9x	15.4x
CDM										
Research In Motion	CAD	98.38	13,012	(759)	7.6x	5.7x	4.9x	26.7x	19.4x	15.9x
i-mate	£	2.40	411	(22)	2.6x	1.7x	1.4x	26.4x	16.7x	13.1x
Emblaze	£	1.21	246	(53)	1.2x	0.6x	nd	nm	10.7x	nd
Moyenne CDM					3.8x	2.7x	3.1x	26.5x	15.6x	14.5x
ModeLabs Group			150 *	3.9 **	1.0x	nd	nd	17.7x	nd	nd

*Capitalisation boursière calculée sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre

**Dette au 31/12/2005 incluant la dette de la société Phoenix

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

3 Résumé des facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous et qui sont décrits en détail au paragraphe 4 du document de base et au paragraphe 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Les principaux risques liés à l'activité de la Société sont principalement ceux liés (i) à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables ; (ii) à la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs et sous-traitants ; (iii) au fait que la Société utilise des technologies appartenant en partie à des tiers et est dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par ces tiers ; (iv) à l'importance de la présence locale de ModeLabs Group en Asie ; et (v) à l'incapacité de la Société à protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire qu'elle utilise.

Les risques liés à la Société sont essentiellement ceux liés (i) à l'impossibilité d'extrapoler l'évolution future de l'activité de la Société et de ses résultats d'exploitation à partir de ses performances passées ; (ii) à la dépendance vis-à-vis des dirigeants et de salariés clés ; (iii) à l'influence exercée dans la Société par un nombre limité d'actionnaires ; et (iv) à l'absence de distribution de dividendes dans un futur immédiat.

Les risques liés aux marchés de la Société incluent notamment les risques liés (i) aux incertitudes quant aux transformations du marché ; (ii) à l'incapacité de la Société de s'adapter aux rapides mutations technologiques et à la demande en constante évolution des consommateurs ; (iii) à la croissance et au maintien des infrastructures et réseaux de téléphonie mobile ; (iv) aux allégations relatives aux risques de santé présentées par des appareils de téléphonie mobile ; (v) aux problèmes de sécurité des téléphones mobiles ; et (vi) à la non-conformité des produits de la Société aux normes de certification et aux normes fixées par la réglementation.

Un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de ModeLabs Group ou le cours de ses actions.

II. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE

1 Informations concernant l'activité de la Société

a) Histoire et évolution

L'activité du groupe remonte à 1996, date de création de la société ATS, aujourd'hui sa principale filiale.

La société ModeLabs Group a été créée sous la dénomination sociale de ModeLabs en octobre 2003 et a fusionné en 2004 avec la société ATS FP, holding d'ATS, afin de maîtriser les aspects distribution en plus de ses activités de conception, de design et « *engineering* » et de devenir un groupe capable de fournir une offre intégrée Mobile-On-Demand* sur le marché.

b) Aperçu des activités de la Société

ModeLabs Group est un « Customized Design Manufacturer » (CDM), acteur télécom de nouvelle génération qui développe une offre de Mobile-On-Demand*, permettant au sein d'un processus intégré de concevoir, développer et distribuer des téléphones mobiles, des accessoires et des services à destination d'opérateurs, de distributeurs et de grandes marques.

Depuis 1996, ModeLabs Group construit une position solide dans la distribution d'accessoires de téléphonie mobile sur le marché français (de l'ordre de 30% de part de marché en 2004) (source : estimation interne de ModeLabs Group).

ModeLabs Group a débuté son activité en 1996 par la distribution d'accessoires de téléphonie mobile. ModeLabs Group a développé une stratégie d'acquisition des parts de marchés par la différenciation et la spécialisation, non pas par le prix, mais par la qualité de service à apporter aux clients.

Grâce à ce positionnement initial, ModeLabs Group a déployé sa stratégie « on-demand » sur le marché de la téléphonie mobile en concevant, commercialisant et distribuant en France des accessoires sur mesure pour les opérateurs, les fabricants de téléphones mobiles et les distributeurs.

Depuis 2004, ModeLabs Group a étendu sa stratégie des accessoires « on-demand » vers les terminaux mobiles et services en capitalisant sur son expérience et sa position sur le marché de l'accessoire en France.

Face à une offre grandissante de téléphones mobiles, ModeLabs Group s'est lancé dans la distribution de téléphones mobiles standards de grandes marques, avec le même niveau de qualité de services et de flexibilité que sur l'accessoire, en capitalisant sur un réseau de vente établi.

ModeLabs Group a décidé en 2004 de déployer son offre Mobile-On-Demand*.

2 Données financières sélectionnées

Les données financières présentées ci-dessous ont été constituées exclusivement dans le cadre de l'admission de la cotation des actions de ModeLabs Group sur l'Eurolist by Euronext.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2005	2004	2003
		pro forma (1)	(2)
Chiffre d'affaires	150,9	78,6	23,1
Résultat opérationnel	8,7	6,8	3,3
Résultat net	5,4	4,3	2,0
Actif immobilisé	7,7	6,4	2,7
Disponibilités	2,0	4,8	4,4
Capitaux propres	20,8	14,9	5,2
Total bilan	45,7	35,8	17,0
VARIATION DE TRESORERIE	(6,0)	0,4	2,4
endettement net (excédent net)	3,9	(1,8)	(0,6)

(1) Créée en octobre 2003, la société ModeLabs Group (ex ModeLabs) a absorbé la société ATS FP en septembre 2004. Les informations financières consolidées pro forma 2004 tiennent compte de l'activité de la société ModeLabs Group depuis sa création, le 23 octobre 2003, soit sur une période d'environ 14 mois, ainsi que 12 mois du sous-groupe absorbé pour l'exercice clos le 31 décembre.

(2) Consolidation ATS FP

3 Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à 20,8 millions d'euros et l'endettement financier net à 3,9 millions d'euros.

4 Perspectives

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2006.

III. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SALAIRES

1 Composition du Directoire :

- Stéphane Bohbot : Président du Directoire ;
- Henri-Nicolas Olivier ;
- Françoise Grand.

2 Conseil de surveillance :

- Alain Zagury : Président du Conseil de surveillance ;
- Patrick Choël ;
- Jean-Louis Missika ;
- Jean-Paul Boulan ;
- AXA Private Equity ayant pour représentant permanent Luc Lechelle, Managing Director.

3 Composition des Comités du Conseil de surveillance

Comité des comptes :

- Jean-Paul Boulan² ;
- Alain Zagury ;
- Jean-Louis Missika²

Comité des nominations et des rémunérations :

- Jean-Paul Boulan² ;
- Patrick Choël² ;
- Alain Zagury.

4 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Deloitte & Associés

Mazars et Guérard SA

Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

Monsieur Pierre Sardet

5 Salariés

Au 31 décembre 2005, l'effectif global du groupe ModeLabs Group était de 134 salariés.

² Membre indépendant.

IV. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

1 Principaux actionnaires

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Jean-Paul Boulan	48 100	0,31	0,35
Nicolas Boulan	14 300	0,09	0,14
Stéphane Boulan	14 300	0,09	0,14
Juliette Guilmineau	14 300	0,09	0,14
Stéphane Bohbot	3 509 220	22,47	33,88
Henri-Nicolas Olivier	829 790	5,31	7,41
Patrick Choël	325 000	2,08	1,93
Jean-Louis Missika	151 710	0,97	1,07
Christian André	390 000	2,50	3,86
Pierre Asséo	1 423 500	9,11	7,04
Fonds gérés par AXA Private Equity	2 114 647	13,54	10,47
Fonds gérés par OTC Asset Management	937 170	6	4,64
Alain Zagury	4 508 073	28,86	22,31
Daniel Saada	468 520	3	2,32
Christophe Sevin	871 130	5,58	4,31
Total	15 619 760	100	100

2 Opérations avec des apparentés

Se reporter au paragraphe 19 du document de base.

V RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

A la date du présent document, le capital social de ModeLabs Group s'élève à 1 561 976 euros, divisé en 15 619 760 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune.

Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Meaux.

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents sociaux de ModeLabs Group devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société, Parc d'activités de l'Esplanade, 1, rue Niels Bohr, 77400 Saint Thibault Des Vignes.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 6 mars 2006 sous le numéro I.06-017, et de la note d'opération sont disponibles sans frais auprès de CAZENOVE et CALYON ainsi qu'auprès de ModeLabs Group et peut être consulté sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

NOTE D'OPERATION

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Stéphane Bohbot, Président du Directoire de ModeLabs Group (ci-après la « **Société** »)

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes consolidés 2005 ont fait l'objet d'un rapport, avec une observation de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.1.7 du document de base. Ce rapport comporte une observation qui attire l'attention sur la note 1.2 de l'annexe qui précise que des informations pro forma à périmètre identique ont été présentées au titre de l'exercice 2004 afin d'assurer une comparaison homogène des deux périodes, suite aux différentes opérations capitalistiques et juridiques intervenues au cours du second semestre 2004 ».

Monsieur Stéphane Bohbot
Président du Directoire

1.3 Relations investisseurs

Madame Françoise Grand

Tél. : 01 60 31 13 13

2 **FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Les renseignements concernant les facteurs de risques liés à l'activité de la Société, à la Société, et aux marchés de la Société figurent au paragraphe 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2006 sous le numéro I.06-017 (le « **Document de Base** »). En outre, les facteurs de risques ci-dessous liés à l'Offre doivent être pris en compte. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération l'ensemble de ces facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les objectifs et perspectives de ModeLabs Group ou le cours de ses actions. Dans un tel cas, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques afférents à l'Offre

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation, sur aucun marché, avant la présente Offre. Bien que la Société demande actuellement l'admission de ses actions sur l'Eurolist by Euronext, il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Le prix des actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse sera déterminé par les Chefs de File, la Société et les Actionnaires Vendeurs sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures du cours. Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés de façon négative.

Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext pourrait varier de manière significative.

Historiquement, les cours des actions ainsi que les volumes d'échange concernant les sociétés nouvellement cotées ont varié de façon significative pour plusieurs raisons, en ce compris des raisons pouvant ne pas être liées à leur activité ou à leur résultat d'exploitation.

Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que notamment des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché de son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, l'acceptation de nouveaux produits par le marché ou les changements apportés aux produits et services de la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflètent pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que de l'économie, peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximum d'actions (y compris les actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises en cas d'exercice en totalité de l'Option), les Actionnaires Vendeurs détiendront à la suite de l'Offre environ 64,3 % des actions ordinaires existantes à cette date. La vente d'un nombre significatif d'actions par les Actionnaires Vendeurs ou l'émission de titres par la Société pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires de la Société. La Société et les Actionnaires Vendeurs à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des actions vendues dans le cadre de l'Offre, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues, sauf accord préalable écrit des Chefs de File (se référer au paragraphe 7.3 « Engagements de conservation des actions » ci-après).

Résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie peut être résilié à tout moment jusqu'à la réalisation effective du règlement livraison de l'Offre.

En cas de résiliation du contrat de garantie, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis et les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre ainsi que toutes les négociations des promesses d'actions et des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2005

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2005 se présente ainsi (en normes IFRS) :

en milliers d'euros

31/12/05

1. Capitaux propres et endettement

Total de la dette courante	3 994
-cautionnée	
-garantie	730
-non garantie et non cautionnée	3 264
Total de la dette non courante	1 848
-cautionnée	
-garantie	1 804
-non garantie et non cautionnée	44
Capitaux propres	20 808
capital	1 562
reserves légale et primes	12 732
réserves consolidées	6 514

La valeur comptable des goodwill au 31 décembre 2005 s'élève à 5342 K€

2. Endettement financier net

A. Trésorerie nette	1 964
B. Equivalents de trésorerie	
C. Valeurs mobilières de placement	

D. Total Liquidités (A+B+C) **1 964**

E. Actif financier courant

F. Dette bancaire courante	
G. Part à moins de 1 an de la dette non courante	823
H. Autres dettes financières courantes	3 171

I. Total de la dette financière courante (F+G+H) **3 994**

J. Dette financière courante (I-E-D) **2 030**

K. Dette bancaire non courante	1 804
L. Obligations	
M. Autres dettes financières non courantes	44

N. Total de la dette financière non courante (K+L+M) **1 848**

O. Endettement financier net (J+N) **3 878**

3.3 Dettes indirectes et conditionnelles

	31/12/2005
Dettes liées à la participation dans la société Phonix	1 600 K€

La société ModeLabs group a acquis 20% de la société Phonix Italia S.p.A en date du 17 novembre 2005.

ModeLabs Group a la possibilité d'exercer une option d'achat, à tout moment dans les 24 mois suivant la date d'acquisition, pour acquérir 30% + 1 action de la société Phonix au prix de 1 600 K€

A défaut d'exercice de cette option d'achat, à l'issue du délai de 24 mois, les actionnaires majoritaires de la société peuvent, pendant 3 mois, acquérir la participation détenue par ModeLabs Group au prix de 400 K€ A l'issue de ce délai, ModeLabs Group peut, dans un délai de 3 mois, exiger le rachat de ses parts au prix de 300 K€ Si au terme de 30 mois aucune des parties n'a exercé l'une des différentes options, la participation de ModeLabs Group dans la société Phonix reste à 20%.

3.4 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Chefs de File et certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services d'investissement commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires, pour lesquels ils pourront recevoir des honoraires, commissions ou autres rémunérations. Ils fournissent par ailleurs leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist by Euronext.

A la connaissance de la Société, les Chefs de File n'ont pas d'autres intérêts, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre d'actions de la Société.

3.5 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix et de l'émission d'un nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles, le produit net de l'émission des 7.067.673 Actions Nouvelles qui s'élèverait à un montant total estimé de 64.014.230 euros, sera affecté au financement du développement de sa croissance, organique et externe, en France et à l'étranger, dans la ligne de l'activité de la Société. A l'heure actuelle, la Société n'a pas encore identifié une affectation spécifique des montants levés et l'utilisation effective du produit de l'augmentation de capital, dans le cadre des objectifs de la Société, sera déterminée à la discrétion de la Société.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EUROLIST

4.1 Contexte

Dans le cadre de l'admission de ses actions sur l'Eurolist by Euronext, la Société entend réaliser une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, par l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles, représentant environ 39,3% du nombre total d'actions

de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option. En cas d'exercice intégral de l'Option, le nombre d'Actions Nouvelles émises représenterait environ 45,2% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 1.041.463 Actions Anciennes de la Société, représentant environ 6,7% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération

Le montant total de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option) comprendra, d'une part, une augmentation de capital comprise, suivant le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles qui seront fixés, entre 46.250.006 et 63.424.687 euros et, d'autre part, une cession d'Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs comprise, suivant le Prix de l'Offre qui sera fixé, entre 9.248.191 euros et 10.747.898 euros. Le montant total de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option) fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 6 avril 2006.

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions ModeLabs Group dans le public se réalise dans le cadre d'une offre d'Actions Nouvelles et Existantes comportant :

- Une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- Un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique (le « **Placement Global** » et collectivement avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »).

A titre purement indicatif, il est prévu d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, entre 10 % et 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option. La répartition entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de la qualité et de la taille de la demande dans le cadre du Placement Global.

En tout état de cause, conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, au moins 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option mentionnée au paragraphe 5.2.5.

4.2 Nature et catégorie des actions

- | | | |
|--|---|---|
| Nombre et valeur nominale des titres dont l'admission aux négociations sur l'Eurolist by Euronext (Compartiment B) est demandée | • | Actions Existantes composant le capital social de la Société à la date de la présente note d'opération, dont les 1.041.463 Actions Anciennes; |
| | • | Un maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (en ce compris un nombre maximum de 921.870 Actions Nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises en cas d'exercice en totalité de l'Option). |

L'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes et, à compter de leur émission, les Actions Nouvelles, aura une valeur nominale de dix centimes d'euro.

Nature et forme

L'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes et, à compter de leur émission, les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux Actions Existantes.

Dates prévues pour la première cotation et le début des négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur l'Eurolist by Euronext devrait intervenir le 6 avril 2006 et les négociations devraient débuter le 7 avril 2006.

A compter du 7 avril 2006, jusqu'à la date de règlement-livraison (non incluse), les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « ModeLabs Group Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

Libellé jusqu'au 10 avril 2006 inclus

ModeLabs Group Promesses

Libellé à compter du 12 avril 2006

ModeLabs Group

Code ISIN

FR00100060665

Compartiment

B

Mnémonique

MDL

4.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Les titres dont l'admission est demandée ont été ou seront créés en vertu du droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.4 Forme des titres

Les actions sont de forme nominative ou au porteur, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

En outre l'article 10 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom, la nationalité, l'année de naissance, l'adresse, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, les informations concernant les propriétaires des titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont inscrits pour le compte de tiers.

4.5 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.6 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Droits aux dividendes

Les Actions Nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 € donneront droit à leur quote-part de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux Actions Existantes à compter de leur émission.

Les Actions Nouvelles émises donneront droit au titre de l'exercice 2006 et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut, sur proposition du Directoire, accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ModeLabs Group n'a distribué aucun dividende depuis sa création. La Société vise à affecter ses résultats au financement de sa croissance et n'a pas à ce jour l'intention de procéder à une distribution de dividende dans un futur proche.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.

Les dividendes versés à des non résidents peuvent être soumis à une retenue à la source.

Droits de participation aux bénéfices de la Société

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Droits de vote

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Chaque action donne le droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation

du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Il est précisé que le droit de vote double a été institué par l'assemblée générale mixte des actionnaires de ModeLabs Group, qui s'est réunie le 11 octobre 2005.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

Droits de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.7 Autorisation d'émission

4.7.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes a adopté les résolutions suivantes :

Deuxième résolution :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France et à l'étranger, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

- d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence),

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ;

décide que le montant nominal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 850.000 euros (huit cent cinquante mille euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global de 850.000 euros fixé dans la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette délégation ne pourra excéder un montant maximum de 25.000.000 euros (vingt-cinq millions d'euros), étant précisé que ce plafond est commun au plafond relatif à l'émission de titres de créances visé aux termes de la première résolution soumise à la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

autorise le Directoire à réaliser les émissions de valeurs mobilières en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

prend acte que le Directoire pourra faire usage de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;

délègue au Directoire, dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de décider si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions suivantes :

- (i) s'agissant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera fixé par le Directoire et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes et des demandes exprimées émanant des investisseurs dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, selon la technique dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- (ii) dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé et que les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme leur sont assimilables, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;

décide, sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, que le Directoire pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues à l'Article L. 225-148 du Code de commerce et dans la limite du plafond de 850.000 euros fixé dans la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu' au 22 mai 2008. La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 4ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005 ».

Troisième résolution :

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes et conditions du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à décider pour chacune des

émissions décidées en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilité par la loi dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu' au 22 mai 2008 ».

4.7.2 Directoire ayant autorisé l'émission

Le Directoire de la Société, dans sa séance du 24 mars 2006, constatant la libération intégrale du capital social s'élevant à ce jour à 1.561.976 euros, et statuant en vertu des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital qui lui ont été consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 mars 2006 :

- (i) a approuvé le principe de l'augmentation de capital social proposée en vue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur l'Eurolist by Euronext Paris avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne ;
- (ii) a décidé l'émission avec appel public à l'épargne d'un nombre maximum de 6 145 803 actions nouvelles de valeur nominale de 0,10 euros chacune ;
- (iii) a décidé que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital s'élèvera à 614 580,3 euros ;
- (iv) a décidé que les actions devraient être émises à un prix unitaire (brut de tous commissions et frais) compris entre 8,88 euros et 10,32 euros inclus, étant toutefois précisé que cette fourchette de prix est indicative et ne préjuge pas du prix définitif d'émission des actions ;
- (v) a décidé que les actions seront entièrement libérées à la souscription ;
- (vi) a décidé que le montant définitif de l'augmentation de capital et le prix unitaire de souscription des actions émises en vertu de la présente augmentation de capital résulteront de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- (vii) a décidé, sous la condition suspensive et dans la limite de l'exercice de l'Option, d'augmenter, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant les 30 jours suivant la clôture de la période de souscription, le montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds globaux fixés par l'assemblée générale extraordinaire et dans la limite de maximum 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale par l'émission d'un nombre maximal de 921 870 actions nouvelles supplémentaires de valeur nominale de 0,10 euros chacune. Cette augmentation de capital est destinée à

couvrir les éventuelles surallocations dans le cadre de l'offre sera mise en œuvre à la demande de CALYON, pour le compte des Chefs de File, et sera constatée par le Directoire, ou son Président, si la Société est à cette date admise aux négociations sur l'Eurolist by Euronext Paris ;

- (viii) a décidé que le montant de l'augmentation de capital pourra être réduit dans les conditions légales ;
- (ix) a décidé que les actions seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ;
- (x) a décidé que le Directoire, au cours d'une réunion à tenir à l'issue de l'offre des actions de la Société dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext Paris :
 - (1) décidera la réalisation définitive de l'émission ou, le cas échéant, y surseoir ;
 - (2) arrêtera, le cas échéant, le montant définitif de l'augmentation de capital et le prix unitaire de souscription des actions émises, lesquels résulteront de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
 - (3) arrêtera les termes du rapport complémentaire prévu par les textes applicables ; et
 - (4) procédera, le cas échéant, à la modification corrélative des statuts

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant définitif et le prix unitaire de souscription des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006 dans sa deuxième résolution, feront l'objet d'une décision du Directoire devant intervenir le 6 avril 2006.

4.8 Date prévue pour l'émission

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 11 avril 2006 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Ainsi, en cas de report de la date de fixation du prix du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse.

27 mars 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert
	Ouverture du Placement Global
5 avril 2006 à 17h00	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
	Clôture du Placement Global, sauf clôture anticipée
6 avril 2006	Centralisation par Euronext Paris S.A.
6 avril 2006	Décision du Directoire sur la fixation du Prix de l'Offre et de la taille de l'Offre
	Signature du contrat de garantie
	Communiqué de ModeLabs Group sur le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et sur le Prix de l'Offre
	Avis de résultat d'Euronext Paris S.A.
	Première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group Promesses »
7 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group Promesses »
11 avril 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
	Cotation des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group »
5 mai 2006	Date limite d'exercice de l'Option

4.9 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.10 Réglementation française en matière d'offres publiques

A la suite de l'admission de ses actions sur l'Eurolist by Euronext, ModeLabs Group sera soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

Offre publique de retrait et de rachat obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de la procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.11 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.12 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par des réformes législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.12.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (i) *Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations*

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a.) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception pour 60 % de leur montant.

Ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à compter de l'imposition des revenus de 2006 à 3.050 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés et signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune) et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant de ces dividendes, après application de ces abattements, est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Par ailleurs, ces dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes reçus, avant application de l'abattement de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des autres réductions d'impôt, crédits d'impôts, prélèvement et retenues libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçus (c'est-à-dire avant tout abattement) est par ailleurs soumis :

- à la Contribution Sociale Généralisée (la « **CSG** ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (la « **CRDS** ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

b.) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts (« **CGI** »), les plus-values réalisées par les personnes physiques résidentes de France sont imposables, dès les premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16%, si le montant global des cessions

de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions et échanges de titres bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros. Le montant de la plus-value imposable est toutefois, sous certaines conditions, diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1er janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1^{er} janvier 2006, la durée de détention est en général décomptée à partir de cette dernière date.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) sera également soumise aux prélèvements sociaux suivants non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- 8,2% au titre de la CSG ;
- 2% au titre du prélèvement social ;
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ;
- 0,5% au titre de la CRDS.

Le montant des moins-values éventuelles, après application le cas échéant de l'abattement pour durée de détention mentionné ci-dessus, sera imputable sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

Régime spécial des PEA

Les actions de la Société pourront être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (le « **PEA** »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis aux diverses contributions sociales (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. En cas de clôture anticipée d'un PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient

été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les moins-values éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité de 15.000 euros soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Il convient enfin de noter que les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan, mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

c.) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques résidentes de France dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

d.) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions de conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(ii) *Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

a.) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Depuis le 1er janvier 2005, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ne peuvent plus imputer l'avoir fiscal sur l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiendront moins de 5 % du capital de la Société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33, 1/3%, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes au cours de l'exercice, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 %

par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions (ci-après dénommées les « PME »), bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales françaises détenant une participation représentant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans. En cas de non respect du délai, la société mère est tenue de verser au Trésor dans les trois mois suivant la cession une somme égale au montant de l'impôt dont elle a été exonérée indûment, majoré de l'intérêt de retard.

b.) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins values subies lors de la cession des actions de la Société seront incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les PME sont susceptibles, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Régime applicable aux titres de participation

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-I a *ter* du CGI, si les actions de la Société ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée).

Dispositions spécifiques applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a *ter* du CGI, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable ainsi que, sous certaines

conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 € et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation au sens de l'article 219-I a *ter* du CGI, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application de l'article 219-a *quinquies* du CGI, les plus-values à long terme réalisées par un actionnaire personne morale résident de France à l'occasion de la cession de certains titres de participation feront l'objet d'une imposition séparée au taux réduit de 8% (augmenté, le cas échéant, de la contribution additionnelle de 3,3%), si elles sont réalisées au titre de l'exercice ouvert en 2006, et seront exonérées (à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% de la plus-value nette de l'exercice qui sera imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun) si elles sont réalisées au titre d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les titres de participation qui seront éligibles au taux de 8%, puis de 0%, sont les titres de participation revêtant ce caractère sur le plan comptable, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les titres de sociétés à prépondérance immobilière, dont la définition doit être fixée par décret non publié à ce jour, et les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés-mères autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice continueront pour leur part à bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % dans les mêmes conditions que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2006.

Les moins values afférentes à la cession de titres de la Société relevant du régime du long terme pourront être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice ou, le cas échéant, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, sur les plus-values à long terme de même nature constatées au cours des dix exercices suivants (sous réserve de conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 216-I a *quinquies* du CGI).

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer, en fonction de leur cas particulier, si et selon quelles modalités les moins values nettes à long terme engagées au cours d'un exercice donné pourront, le cas échéant, être reportées sur les plus-values à long terme des exercices suivants.

4.12.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

a.) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 *ter* du CGI sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains Etats des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

Les dividendes payés par une société française à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier du taux réduit de retenue à la source lors de la mise en paiement des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25%. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1., sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt sus-mentionné.

b.) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial le cas échéant, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. La plus-value imposable le cas échéant, est, sous certaines conditions, diminuée d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1er janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1^{er} janvier 2006, la durée de détention est en général décomptée à partir de cette dernière date.

c.) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins deux ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

d.) Droits de succession ou de donation

Sous réserve de dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents de ces pays peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

4.12.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions ModeLabs Group dans le public se réalise dans le cadre d'une offre d'actions nouvelles et existantes comportant :

- l'Offre à Prix Ouvert ;
- le Placement Global.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext Paris S.A.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A, et sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Actions mises à la disposition du marché

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 1.041.463 Actions Anciennes de la Société, représentant 6,7% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera également par la mise sur le marché d'actions par la Société, par voie d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, avec l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles, représentant environ 39,3% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option. En cas d'exercice intégral de l'Option, le nombre d'Actions Nouvelles émises représenterait environ 45,2% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération

5.1.2.2 Produit de l'Offre

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,60 euros) et de l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission de 6.145.803 Actions Nouvelles serait de 58.999.709 euros, pouvant être porté à 67.849.661 euros en cas d'exercice intégral de l'Option (avec émission de 7.067.673 Actions Nouvelles).

Produit brut de la Cession des Actions Anciennes

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, le produit brut de la cession des 1.041.463 Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs s'élèverait à 9.998.045 euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Vendeurs.

5.1.2.3 Montant de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, entre 10 % et 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option mentionnée au paragraphe 5.2.5. La répartition entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de la qualité et de la taille de la demande dans le cadre du Placement Global.

En tout état de cause, conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, au moins 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option mentionnée au paragraphe 5.2.5.

5.1.3 Durée de l'Offre – Ordres émis dans le cadre de l'Offre

5.1.3.1 Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 27 mars 2006 et prendra fin le 5 avril 2006 à 17 heures, soit une durée de 8 jours de bourse.

Réception et transmission des ordres dans l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tout intermédiaire habilité à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par les intermédiaires habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 5 avril 2006, à 17 heures (heure de Paris).

Les intermédiaires habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris S.A., la transmission à Euronext Paris S.A. aux fins de centralisation.

5.1.3.2 Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 mars 2006 et devrait prendre fin au plus tard le 5 avril 2006 à 17h00(heure de Paris), soit une durée de 8,5 jours de bourse. Il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

Réception et transmission des ordres dans le Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3, seront pris en compte dans la procédure d'allocation.

Les ordres pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Les investisseurs ou leurs intermédiaires financiers devront transmettre leurs ordres à l'un des membres du syndicat du Placement Global au plus tard le 5 avril 2006, 17 heures (heure de Paris), étant rappelé que le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être annulée par la Société à tout moment jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre et notamment en cas de résiliation du contrat de garantie dans les conditions visées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ou si le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles n'était pas émis.

En conséquence, en cas de révocation de l'Offre, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre ainsi que toutes les négociations des actions et promesses d'actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

5.1.5 Réduction des ordres émis dans l'Offre

Voir le paragraphe 5.1.6 de la présente note d'opération pour une description des différentes catégories d'ordres pouvant être émis dans le cadre de l'Offre et de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et maximum des ordres

5.1.6.1 Offre à Prix Ouvert

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles particulières aux marchés réglementés français d'Euronext Paris SA, deux catégories d'ordres pouvant être émis en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 250 actions incluses, ordres A.
- ordres B, sur toute autre quantité de titres.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres d'achat A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les ordres A sont prioritaires par rapport aux ordres B ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres B pour servir les ordres A.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris S.A. le 6 avril 2006 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.6.2 Placement Global

Aucun montant minimum ou maximum n'est exigé pour le Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3, seront pris en compte dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

5.1.7 Irrévocabilité des ordres – éventuelles rétractations

5.1.7.1 Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables, même en cas de réduction.

Toutefois, en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix pour l'Offre à Prix Ouvert, comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert en dehors de la fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué relatif aux nouvelles modalités pourront être révoqués pendant une période de 2 jours ouvrés suivant cette date de publication ; ces ordres resteront valables à défaut d'être révoqués expressément par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les ordres avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis pendant la nouvelle période d'offre jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du prix du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

5.1.7.2 Placement Global

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du membre du syndicat ayant reçu ledit ordre et ce jusqu'au 5 avril 2006, avant 17 heures (heure de Paris).

5.1.8 Règlement-livraison des actions

Les acheteurs seront débités du montant de leur achat ou, selon le cas, de leur souscription, par les intermédiaires habilités ayant reçu leurs ordres au plus tard le troisième jour de bourse suivant la date de première cotation, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 avril 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres A et B émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

L'augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre par l'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Personnes habilitées à émettre des ordres

Les personnes susceptibles d'émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont présentées ci-dessous.

5.2.1.1 Offre à Prix Ouvert

Les Ordres A sont principalement réservés aux investisseurs personnes physiques.

Les Ordres B peuvent être émis par des personnes physiques, des investisseurs personnes morales ou des fonds communs de placement.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

5.2.1.2 Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France.

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

Chaque établissement chargé du Placement Global et/ou de l'Offre à Prix Ouvert n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre ou vente. Sous réserve des lois et règlements en vigueur, ni l'Etat, ni la Société n'encourront une quelconque responsabilité du fait du non-respect par l'un de ces établissements de ces lois et règlements.

5.2.1.3 Restrictions de Placement

Dispositions Générales

En dehors de l'Offre en France, aucune action n'a été engagée ou ne sera engagée en vue d'une offre au public d'actions de la Société. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation applicable dans d'autres juridictions et s'y conformer.

Le prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

Restrictions de Placement aux Etats-Unis

Les actions de la Société offertes n'ont pas été ni ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni par aucune autorité de régulation boursière d'aucun état ou autre juridiction aux Etats-Unis, et ne pourront pas être offertes, vendues, nanties ou transférées d'une autre manière, sauf dans les conditions autorisées par une disposition du *Securities Act* ou dans le cadre d'une opération qui n'est pas soumise, aux termes du *Securities Act*, à l'obligation d'enregistrement d'un prospectus, et en conformité avec toute législation boursière des états applicable. Les actions de la Société sont uniquement offertes en-dehors des Etats-Unis dans le cadre d'opérations off-shore (« *off-shore transactions* »), définies par et dans les conditions prévues par la « *Regulation S* ».

Restrictions de Placement au Canada

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées au Canada. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions de la Société ne peut être effectué par une personne se trouvant au Canada.

Restrictions de Placement au Royaume-Uni

Chaque Chef de File reconnaît et garantit :

(a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (le « *FSMA* ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions offertes, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions ModeLabs Group, sauf dans des circonstances dans lesquelles l'article 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à ModeLabs Group.

Restrictions de Placement dans les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Dans la mesure où les actions de la Société seraient offertes, dans le cadre de l'Offre, dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'Offre (y compris toute offre réalisée au moyen de ce document) est seulement adressée à des investisseurs qualifiés dans cet Etat Membre au sens de la Directive Prospectus, ou a été ou sera faite uniquement dans des cas qui ne nécessitent pas la publication par la Société d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus.

Restrictions de Placement au Japon

Le présent prospectus ne peut être distribué ou transmis au Japon. Aucune action ne doit être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au Japon.

5.2.2 Intention de souscriptions par les actionnaires ou administrateurs actuels de ModeLabs Group ou de souscription de plus de 5 %

A la connaissance de la Société, les actionnaires de la Société n'ont pas l'intention de souscrire à l'Offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, entre 10 % et 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option mentionnée au paragraphe 5.2.5. La répartition entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de la qualité et de la taille de la demande dans le cadre du Placement Global.

En tout état de cause, conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, au moins 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option mentionnée au paragraphe 5.2.5.

Les méthodes d'allocation applicables à l'Offre à Prix Ouvert au cas où la demande d'actions excéderait le nombre d'actions offertes sont visés au paragraphe 5.1.6.

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des négociations

Les résultats de l'Offre à Prix Ouvert et la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur l'Eurolist by Euronext devrait intervenir le 6 avril 2006 et les négociations devraient débuter le 7 avril 2006.

A compter du 7 avril 2006, jusqu'à la date de règlement-livraison (non incluse), les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « ModeLabs Group Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

En cas de révocation de l'Offre, et notamment en cas de résiliation du contrat de garantie dans les conditions visées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ou si le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles n'était pas émis, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre ainsi que toutes les négociations des actions et des promesses d'actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

A compter du règlement-livraison du Placement Global, soit sur la base du calendrier indicatif, le 11 avril 2006, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront négociées sous le libellé « ModeLabs Group ».

5.2.5 Option de surallocation

ModeLabs Group consentira aux Chefs de File l'Option, permettant la souscription, au Prix de l'Offre, de 921.870 Actions Nouvelles supplémentaires au maximum, soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles qui sera effectivement offert dans le cadre de l'Offre, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option pourra être exercée, en tout ou partie, par les Chefs de File, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription, qui correspond à la date de divulgation au public du Prix de l'Offre, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 6 avril 2006 jusqu'au 5 mai 2006 inclus au plus tard.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels et sera fixé par ModeLabs Group, en même temps que le prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 8,88 euros et 10,32 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Prix de l'Offre, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

Dans ces deux cas, les stipulations du paragraphe 5.1.7.1 relatives à la révocation des ordres seront applicables.

Le Prix de l'Offre devra être versé comptant. Pour les ordres passés dans l'Offre à Prix Ouvert, le Prix sera net de tous frais par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 11 avril 2006. L'Offre à Prix Ouvert n'est soumise à aucun droit d'enregistrement ou de timbre.

5.3.2 Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre

Date de fixation du prix- modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de ModeLabs Group le 6 avril 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des dispositions relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix indicative, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

La fourchette de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier les deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les banques introductrices du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les banques introductrices.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

Publication du prix

Le Prix de l'Offre dans le cadre de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 6 avril 2006 et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris S.A.

Modification de la fourchette, fixation du prix en dehors de la fourchette et modification du nombre d'actions offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription de l'Offre à Prix Ouvert sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pouvant toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué de presse indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre Prix Ouvert et du Placement Global, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison.

Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à 2 jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de

diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire, le cas échéant.

5.3.3 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

Capitaux propres et résultat net

En supposant l'émission du nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles (y compris par exercice en totalité de l'Option) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,60 euros, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action de la Société au 31 décembre 2005 s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)

31 décembre 2005

Capitaux propres consolidés	85,022
Résultat net	5.436
Capacité d'autofinancement	5.480
Nombre d'actions ⁽¹⁾	22.687.433
Capitaux propres, par action	3,75
Résultat net, par action	0,24
Capacité d'autofinancement, par action	0,24

(1) Nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2005, augmenté de 7.067.673 Actions Nouvelles (en supposant réalisés l'augmentation de capital à un prix égal au prix médian de la fourchette indicative de prix, l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles et l'exercice en totalité de l'Option)

Multiples des comparables boursiers

La Société considère qu'il n'existe pas de société strictement comparable à ModeLabs Group.

L'échantillon présenté ci-dessous rassemble des sociétés dont le métier peut être rapproché pour partie de celui de ModeLabs : distribution spécialisée de produits à fort contenu technologique, Customised Design Manufacturer (CDM tel que défini dans le document de base en page 340).

Elles ont toutefois des caractéristiques financières, fonctionnelles et opérationnelles et un modèle économique qui ne peuvent être comparés strictement à ModeLabs.

Les multiples de valorisation présentés dans les tableaux ci-dessous sont calculés sur la base des derniers comptes audités disponibles et des consensus I/B/E/S Bloomberg et Reuters établis à partir des moyennes des estimations de chiffre d'affaires et des notions anglo-saxonnes d'EBIT (*Earning Before Interest and Taxes*, correspondant en normes IFRS au résultat opérationnel courant).

Les multiples présentés dans les tableaux ci-dessous sont fondés sur la capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon sur la base de leurs cours de bourse au 23 mars 2006 au soir.

La valorisation extériorisée par chacun de ces deux échantillons très différents ne permet pas de faire ressortir la spécificité du modèle économique du Mobile on Demand nécessitant la maîtrise à la fois de la conception et de la distribution des terminaux, des accessoires et des services.

Par rapport au seul échantillon Distribution, le ratio de valorisation VE/CA2005 ferait ressortir une valorisation d'entreprise proche de 140 M€ inférieure au milieu de fourchette mais ne reflétant pas le fort taux de croissance du Chiffre d'affaires de Modelabs notamment dans son activité On Demand. Le ratio de valorisation VE/EBIT 2005, plus significatif, ferait ressortir une valorisation d'entreprise de 202 M€

Par rapport au seul échantillon CDM, le ratio de valorisation VE/CA2005 ferait ressortir une valorisation d'entreprise proche de 570 M€, non significatif du fait de l'importance du seul ratio de Research in Motion. Le ratio de valorisation VE/EBIT 2005 ferait ressortir une valorisation de 230 M€, reflétant plus exactement le potentiel de croissance et de rentabilité du métier CDM que développe ModeLabs.

Appliquée aux éléments financiers 2005 de Modelabs, la méthode de valorisation par comparables fait donc globalement ressortir une décote significative par rapport aux comparables, reflétant le caractère innovant du modèle économique sans pour autant totalement prendre en compte les perspectives de développement.

	Devise	CA			EBIT		
		2005	2006E	2007E	2005	2006E	2007E
Distributeurs							
Carphone Warehouse	£	2,773	3,322	3,720	116	163	200
Germanos	€	1,026	1,160	1,316	71	86	100
Brightpoint	\$	2,140	2,441	2,626	45	47	58
Avenir Telecom	€	700	824	943	18	24	31
CDM							
Research In Motion	\$	1,942	2,593	3,022	554	766	932
i-mate	£	106	159	199	10	16	21
Emblaze	£	111	241	nd	-16	13	nd
ModeLabs Group	€	150.9			8.7		

	Devise	Cours de bourse	Capi. Boursière (en millions d'Euros)	Dette nette/(cash) (en millions d'Euros)	VE/CA			VE/EBIT		
					2005	2006E	2007E	2005	2006E	2007E
Distributeurs										
Carphone Warehouse	£	3.08	3,934	82	1.0x	0.8x	0.7x	24.0x	17.0x	13.9x
Germanos	€	17.44	1,423	135	1.5x	1.3x	1.2x	22.1x	18.1x	15.5x
Brightpoint	\$	30.26	1,041	(80)	0.5x	0.5x	0.4x	25.7x	25.0x	20.0x
Avenir Telecom	€	3.64	336	42	0.5x	0.5x	0.4x	21.4x	15.5x	12.3x
Moyenne Distribution					0.9x	0.8x	0.7x	23.3x	18.9x	15.4x
CDM										
Research In Motion	CAD	98.38	13,012	(759)	7.6x	5.7x	4.9x	26.7x	19.4x	15.9x
i-mate	£	2.40	411	(22)	2.6x	1.7x	1.4x	26.4x	16.7x	13.1x
Emblaze	£	1.21	246	(53)	1.2x	0.6x	nd	nm	10.7x	nd
Moyenne CDM					3.8x	2.7x	3.1x	26.5x	15.6x	14.5x
ModeLabs Group			150 *	3.9 **	1.0x	nd	nd	17.7x	nd	nd

*Capitalisation boursière calculée sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre

**Dette au 31/12/2005 incluant la dette de la société Phoenix

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

5.3.4 Suppression du droit préférentiel de souscription

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur l'Eurolist by Euronext des actions de la Société.

5.3.5 Disparité entre le Prix de l'Offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours du dernier exercice par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,60 €)

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	Décote
Fonds gérés par AXA Private Equity	Financier	19/01/06	Transfert	240.307 ³	8,33 ⁴	-13,2%

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,60 euros par action), le montant représenté par les 240 307 actions d'ores et déjà transférées en pleine propriété par Monsieur Alain Zagury aux fonds gérés par Axa Private Equity serait, après application d'une décote de 20%, égal à 1 845 557,76 euros. Monsieur Alain Zagury devrait alors transférer aux fonds gérés par Axa Private Equity un nombre d'actions complémentaires permettant d'atteindre le montant prévu de 2 001 757,31 euros, et représentant donc un montant de 156 199,55 euros.

L'exercice par Daniel Saada de son option lui permettant d'acquérir 468 520 actions de Alain Zagury contre le paiement à ce dernier de 187 408 euros (soit 0,4 euro par action) fait ressortir une décote de 96% sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,60 euros par action).

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Etablissements en charge du placement

CAZENOVE
14, boulevard Malesherbes
75008 Paris

Et

CALYON
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist by Euronext, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par : CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par les Chefs de File portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Chefs de

³ Voir les détails de l'opération au paragraphe 21.1.6 du document de base

⁴ Voir les détails de l'opération au paragraphe 21.1.6 du document de base

File jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, soit le 11 avril 2006, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre.

S'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 6 avril 2006.

En cas de résiliation du contrat de garantie, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, les ordres de souscription et d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre, la cession des actions objet de l'Offre ainsi que toutes les négociations des actions et des promesses d'actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris S.A sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Date de réalisation du contrat de garantie

Le contrat de garantie devrait être signé le 6 avril 2006 et le règlement-livraison des actions doit avoir lieu le 11 avril 2006.

6 ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

L'admission des actions est demandée sur l'Eurolist by Euronext. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Sur la base du calendrier indicatif, l'admission aux négociations sur l'Eurolist by Euronext des actions devrait intervenir le jour du règlement-livraison du Placement Global, soit le 11 avril 2006. La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur l'Eurolist by Euronext devrait intervenir le 6 avril 2006 et les négociations devraient débuter le 7 avril 2006.

A compter du 7 avril 2006, jusqu'à la date de règlement-livraison (non incluse), les négociations interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « ModeLabs Group Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire.

A compter de la date du règlement-livraison du Placement Global, les actions seront cotées sur l'Eurolist by Euronext sous le libellé « ModeLabs Group ».

6.2 Autres places de cotation existantes

Néant.

6.3 Offre concomitante d'actions ModeLabs Group

Voir paragraphe 5.2.2.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'a été conclu, à ce jour, relativement aux actions de ModeLabs Group.

6.5 Stabilisation

Aux termes du contrat de garantie et de placement à intervenir, CALYON en qualité d'établissement stabilisateur pourra éventuellement, pour le compte des Chefs de File intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment (i) du règlement (CE) 2273/03 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (directive dite « abus de marché »), et (ii) des textes pris par les Etats Membres de la Communauté Européenne pour l'application de ce règlement.

Ces interventions, incluant des ventes à découvert, sont susceptibles de stabiliser, soutenir ou affecter le cours des actions de la Société. De telles activités, si elles sont mises en œuvre, peuvent être interrompues à tout moment. Elles peuvent être effectuées, dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables, sur l'Eurolist by Euronext, tout marché financier, marché officiel, marché hors cote ou de toute autre manière. Elles pourront être effectuées à compter de la divulgation au public du Prix de l'Offre jusqu'à la date limite d'exercice de l'Option, soit du 6 avril 2006 au 5 mai 2006 (inclus) selon le calendrier indicatif.

Conformément à l'article 10-1 du règlement CE 2273/03 du 22 décembre 2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Les Chefs de File pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement CE 2273/03.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Actionnaires Vendeurs

Les Actionnaires Vendeurs ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 1.041.463 Actions Anciennes.

Le tableau suivant indique les noms et adresses des personnes offrant de vendre leurs actions, ainsi que leurs liens éventuels avec la Société au cours des trois dernières années :

Nom	Adresse	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Alain Zagury	9, rue Auguste Galtier, 06230 Villefranche sur Mer	Président du Conseil de Surveillance ; membre du Comité des comptes ; membre du Comité des nominations et des rémunérations
Stéphane Bohbot	33, place Georges Pompidou, 92300 Levallois	Président du Directoire
Fonds gérés par Axa Private Equity	20, place Vendôme, 75001 Paris	Membre du Conseil de Surveillance
Pierre Asséo	208, Nanyang Road, 200040 Shanghai (Chine)	Fondateur, directeur de la filiale ModeLabs HK
Fonds gérés par OTC Asset Management	16, Avenue de Friedland, 75008 Paris	Censeur du Conseil de Surveillance jusqu'au 10 octobre 2005
Christophe Sevin	1, rue Clément Ader, 77600 Bussy Saint Georges	Fondateur, vice-président du Conseil de Surveillance jusqu'au 10 octobre 2005
Patrick Choël	82, rue de l'Université, 75007 Paris	Membre du Conseil de Surveillance ; membre du Comité des nominations et des rémunérations
Jean-Paul Boulan	88, rue de Rennes, 75006 Paris	Membre du Conseil de Surveillance ; membre du Comité des comptes ; membre du Comité des nominations et des rémunérations
Nicolas Boulan	3, rue Langeac, 75015 Paris	Néant
Stéphane Boulan	16, rue d'Alsace, 92300 Levallois	Néant
Juliette Guilmineau	15, bis rue de Saint-Germain, 78230 Le Pecq	Néant
Daniel Saada	Villa Histoire Naturelle 2 bis, avenue Fiesole 06400 Cannes	Salarié

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires vendeurs

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Vendeurs le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'Offre :

	Nombre et % du capital	
	Nombre	% ⁽¹⁾
Alain Zagury	292 724	1,87%
Stéphane Bohbot	227 865	1,46%
Fonds gérés par Axa Private Equity	137 311	0,88%
Pierre Asséo	92 433	0,59%
Fonds gérés par OTC Asset Management	60 854	0,39%
Christophe Sevin	101 633	0,65%
Daniel Saada	101 633 ⁵	0,65%
Patrick Choël	21 103	0,14%
Jean-Paul Boulan	3 123	0,02%
Nicolas Boulan	928	0,01%
Stéphane Boulan	928	0,01%
Juliette Guilmineau	928	0,01%

⁽¹⁾ En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 Engagements de conservation des actions

A compter de la date de signature du contrat de garantie (voir paragraphe 5.4.3 de la note d'opération) et pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre, ModeLabs Group et les Actionnaires Vendeurs s'engageront, à l'égard des Chefs de File et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas procéder à l'émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme au capital de la Société.

^{5 5} Ces actions seront effectivement détenues à la suite de l'exercice de l'option relative à la promesse de vente consentie par Monsieur Zagury à Monsieur Saada mentionnée aux paragraphes 17.3 et 21.1.6 du Document de Base.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,60 euros) et de l'émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission de 6.145.803 Actions Nouvelles serait de 58.999.709 euros, pouvant être porté à 67,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option (avec émission de 7.067.673 Actions Nouvelles). Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,60 euros), le produit brut de la cession des Actions Anciennes par les Actionnaires Vendeurs s'élèverait à 9.998.045 euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Vendeurs.

Sur ces bases, les frais juridiques et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 1.300.000 euros.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,0 millions d'euros. Elle s'élèverait à environ 2,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option.

La part des frais qui sera à la charge de la Société sera imputée sur la prime d'émission, conformément à la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après imputation des frais et de la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2005 (en euros) :

- avant l'augmentation de capital : 20,8 millions d'euros ;
- après émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles : 76,4 millions d'euros ;
- après émission d'un nombre maximum de 7.067.673 Actions Nouvelles et exercice en totalité de l'Option : 85,0 millions d'euros.

9.2 Incidence de l'opération sur la répartition du capital

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent prospectus 1% du capital (soit 156.198 actions) de la Société, détiendrait, après émission d'un nombre maximum de 6.145.803 Actions Nouvelles (7.067.673 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option), 0,72 % du capital de la Société (0,69% du capital en cas d'exercice intégral de l'Option).

Incidence de l'opération sur la répartition du capital

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées et sur la base des hypothèses décrites ci-dessous, la répartition du capital de la Société devrait être modifiée comme indiqué dans le tableau ci-après.

Ce tableau présente des calculs indicatifs sur la base de la cession de 1.041.463 Actions Anciennes et en supposant que le nombre d'Actions Nouvelles soit de 6.145.803 (hors Option) et de 7.067.673 (en cas d'exercice intégral de l'Option).

Actionnaires	Avant l'opération		Après l'opération⁽¹⁾		Après l'opération⁽²⁾	
	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital
A Zagury	4 508 073	28,86%	4 215 140	19,4%	4 215 140	18,6%
S Bobhot	3 509 220	22,47%	3 281 355	15,1%	3 281 355	14,5%
Axa PE	2 114 647	13,54%	1 977 336	9,1%	1 977 336	8,7%
Pierre Asseo	1 423 500	9,11%	1 331 067	6,1%	1 331 067	5,9%
OTC	937 170	6,00%	876 316	4,0%	876 316	3,9%
C Sevin	871 130	5,58%	769 497	3,5%	769 497	3,4%
HN Olivier	829 790	5,31%	829 790	3,8%	829 790	3,7%
D Saada ⁶	468 520	3,00%	367 096	1,7%	367 096	1,6%
C andré	390 000	2,50%	390 000	1,8%	390 000	1,7%
P Choël	325 000	2,08%	303 897	1,4%	303 897	1,3%
JL Missika	151 710	0,97%	151 710	0,7%	151 710	0,7%
JP Boulan	48 100	0,31%	44 977	0,2%	44 977	0,2%
N Boulan	14 300	0,09%	13 372	0,1%	13 372	0,1%
S Boulan	14 300	0,09%	13 372	0,1%	13 372	0,1%
J Guilmineau	14 300	0,09%	13 372	0,1%	13 372	0,1%
Flottant	0	0%	7 187 266	33,0%	8 109 136	35,7%
Total	15 619 760	100%	21 765 563	100%	22 687 433	100%

(1) En supposant que l'Option ne soit pas exercée.

(2) En supposant que l'Option soit intégralement exercée.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Se référer au paragraphe 1.2 de la présente note d'opération.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

⁶ Se référer au paragraphe 11.4.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 Investissements

11.1.1 Implantation aux Etats-Unis

La Société examine les modalités de son implantation sur le territoire américain et a signé un accord relatif à la création d'une filiale avec des partenaires locaux. Il s'agit dans un premier temps de représenter la société ModeLabs Group sur ce territoire.

11.1.2 Participation dans QualiMucho Média

ModeLabs Group examine toutes les possibilités quant à son niveau de participation futur dans le capital de QualiMucho Média à l'occasion des discussions engagées par les dirigeants de cette dernière sur une évolution de la structure du capital de cette société. Différentes options sont actuellement étudiées par ModeLabs Group.

11.1.3 Croissance externe

La Société poursuit activement ses discussions en vue de la réalisation d'opérations de croissance externe avec des sociétés actives dans la distribution de produits de téléphonie mobile hors de France, dans des territoires sélectionnés, et évalue par ailleurs les possibilités d'acquisitions de briques technologiques à forte valeur ajoutée.

11.2 Actualisation produits

ModeLabs Group a lancé sur le marché en mars 2006 un produit sous licence de marque Elite Model Look, vendu au prix indicatif catalogue de 169 euros (hors subvention opérateur), lancé initialement en France et en Europe de l'Est et dont Bouygues Telecom devrait assurer la distribution dans ses points de vente. ModeLabs Group est en discussion avec d'autres opérateurs en Europe. Ce modèle correspond à un faible niveau de personnalisation. Par ailleurs, un deuxième modèle sous licence de marque Elite Model Look est déjà en cours d'étude pour fin 2006, pouvant intégrer un baladeur MP3 et une finition de qualité.

ModeLabs Group a établi un partenariat avec MTV Networks afin de préparer le lancement commercial en 2006 d'une gamme de téléphones intégrant des fonctionnalités au tour de la musique et de la vidéo (tels qu'un écran tactile, des fonctions MP3, un port USB, etc.), qui pourrait être positionné en milieu de gamme.

ModeLabs Group est aujourd'hui en contact avec dix à quinze marques établies dans des univers aussi variés que le sport, la musique, les loisirs, la mode et le luxe, qui pourraient éventuellement déboucher sur de nouveaux partenariats.

D'autres projets sont également à l'étude par ModeLabs Group, parmi lesquels :

- un modèle extra plat visant le segment mode masculine, dont le lancement pourrait intervenir fin 2006, vraisemblablement sous la marque MyWay. Equipé de fonctionnalités haut de gamme et décliné en différents designs (monobloc ou "slider"), ce produit pourrait être positionné en milieu de gamme.

- plusieurs modèles destinés au segment Senior, dont le lancement pourrait intervenir à partir du dernier trimestre 2006 et continuer en 2007.

11.3 Concurrence

ModeLabs Group identifie comme concurrents potentiels pour les mobiles « on-demand » : I-mate, Qtek et Emblaze, ainsi qu'Avenir Telecom pour les aspects distribution.

11.4 Actionnariat

Daniel Saada exercera l'option relative à la promesse de vente qui lui a été consentie par Monsieur Zagury, à hauteur de 3% du capital environ, préalablement au règlement-livraison.

L'exercice par Daniel Saada de son option lui permettant d'acquérir 468 520 actions de Alain Zagury contre le paiement à ce dernier de 187 408 euros (soit 0,4 euro par action) fait ressortir une décote de 96% sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,60 euros par action).

11.5 Jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2006 a fixé à 60.000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

11.6 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2006 a conféré, dans sa sixième résolution, l'autorisation suivante au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris,

« autorise le Directoire à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, et en particulier d'acheter des actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions suivantes :

Ces opérations pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlement en vigueur, et notamment en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire, qui serait réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect des pratiques de marché et dans la limite de 5% du capital social prévue par la loi ;

- l'attribution d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au sens des dispositions de l'article L. 225-180 I du Code de commerce, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour ;
- l'attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tous plans d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société ;
- l'annulation d'actions par voie de réduction de capital, sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera.

Le prix maximal d'achat par titre est fixé à 30% au-dessus de la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordres central et hors bloc hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des 30 séances de bourse à compter du premier jour de cotation et le prix minimum de vente par titre à 10% en dessous de la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordres central et hors bloc hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des 30 séances de bourse à compter du premier jour de cotation.

En cas d'opérations sur le capital de la Société les prix ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital social après l'opération.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat des ses propres actions en pourra excéder 20.000.000 (vingt millions) euros.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront fixées par les dispositions légales en vigueur.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée soit jusqu'au 22 septembre 2007.

La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 1ère résolution de l'assemblée générale ordinaire de la société du 22 novembre 2005 ».

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2006, en sa forme extraordinaire, a conféré, dans sa sixième résolution, l'autorisation suivante au Directoire à l'effet de réduire le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

« Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté l'adoption de la 6ème résolution de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 22 mars 2006,

autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat décidé par la Société, et de réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

décide de limiter le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital social de la Société à un montant maximal de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, cette limite s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;

confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 22 mai 2008.

La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 7ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005 ».

11.7 Résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006

Première résolution

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 850.000 euros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France et à l'étranger, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

- d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence),

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ;

décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 850.000 euros (huit cent cinquante mille euros), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation, ainsi que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire s'imputeront sur le plafond global susmentionné ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement et/ou à terme sur la base de cette délégation ne pourra dépasser 25.000.000 euros (vingt-cinq millions d'euros), étant précisé que ce plafond est commun au plafond relatif à l'émission de titres de créances visé aux termes de la 2^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ;

autorise le Directoire à réaliser les émissions de valeurs mobilières en euros, en toute autre devise ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles

d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide, dans le cadre de la présente délégation de compétence, que :

- dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment offrir au public, en totalité ou partiellement, les titres non souscrits ;
- le Directoire devra prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;

décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 mai 2008.

La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005.

Deuxième résolution

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne dans la limite d'un montant nominal global de 850.000 euros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France et à l'étranger, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

- d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence),

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

décide que le montant nominal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 850.000 euros (huit cent cinquante mille euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global de 850.000 euros fixé dans la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette délégation ne pourra excéder un montant maximum de 25.000.000 euros (vingt-cinq millions d'euros), étant précisé que ce plafond est commun au plafond relatif à l'émission de titres de créances visé aux termes de la première résolution soumise à la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

autorise le Directoire à réaliser les émissions de valeurs mobilières en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

prend acte que le Directoire pourra faire usage de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;

délègue au Directoire, dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de décider si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions suivantes :

- (i) s'agissant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera fixé par le Directoire et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes et des demandes exprimées émanant des investisseurs dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, selon la technique dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- (ii) dès lors que les titres de capital de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé et que les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme leur sont assimilables, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;

décide, sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, que le Directoire pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues à l'Article L. 225-148 du Code de commerce et dans la limite du plafond de 850.000 euros fixé dans la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile ;

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu' au 22 mai 2008. La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005.

Troisième résolution

(Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes et conditions du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à décider pour chacune des émissions

décidées en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 mai 2008.

Quatrième résolution

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, ou de prime d'émission, de fusion ou d'apport, dans la limite d'un montant nominal global de 850.000 euros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire :

délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital social de la Société, successives ou simultanées, de tout ou partie de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés ;

décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 850.000 euros (huit cent cinquante mille euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850.000 euros (huit cent cinquante mille euros) euros fixé dans la première résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que les droits formant rompus qui en résulteront ne seront pas négociables et seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'effet de fixer toutes autres modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 janvier 2008.

La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005.

Cinquième résolution

(Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société afin de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société en application de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce)

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport et du projet de résolution du Directoire pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social à la date d'utilisation par le Directoire de la présente délégation, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 850.000 euros (huit cent cinquante mille) euros fixé dans la 1^{ère} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente délégation est consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 mai 2008.

La présente résolution annule et remplace celle précédemment accordée par la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 novembre 2005.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Directoire d'imputer les frais, droits et honoraires résultant des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties au Directoire sur les primes d'émission afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire ;

autorise le Directoire, à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, à procéder à l'imputation des frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des délégations de compétence qui seraient consenties au Directoire aux termes des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} résolutions de la présente assemblée, sur le montant des primes afférentes à ces opérations.

Neuvième résolution

(Maintien des délégations de compétences conférées au Directoire en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément à l'article L. 225-129-3 du Code de commerce)

Sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire,

prend acte que conformément aux dispositions de l'article L 225-129-3 du Code de commerce, les délégations de compétence qui seraient conférées au Directoire aux termes des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} résolutions de la présente assemblée seront maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur les titres de la Société dès lors qu'elles s'inscriront dans le cours normal de l'activité de la Société et que leur mise en œuvre ne sera pas susceptible de faire échouer l'offre.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou catégories de salariés ou de personnes qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ou encore au bénéfice de personnes répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;

décide que le nombre maximum des actions pouvant être attribuées sera limité à 1,5% du capital social de la société soit 234.296 actions au jour de la présente assemblée ;

décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel des actionnaires aux actions qui pourraient être émises en application de la présente délégation de compétence au profit des salariés, catégories de salariés ou, plus généralement, des personnes répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive aux termes d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires devront être conformes à la loi sans être en tout état de cause chacune inférieure à 2 ans ;

confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer les modalités de l'attribution gratuite des actions, et notamment, arrêter la liste des attributaires d'actions gratuites, fixer les délais d'attribution définitive et de conservation des actions, ainsi que les autres conditions auxquelles le Directoire soumettra, le cas échéant, l'octroi des actions ;

confère également tous pouvoirs au Directoire à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

L'autorisation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 22 mai 2009.

Onzième résolution

Pouvoirs - Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

11.8 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de ModeLabs SA et de ModeLabs Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

11.8.1 ModeLabs SA - Rapport général des commissaires aux comptes

Se référer au chapitre 20.5 du Document de Base pour les comptes annuels de la société ModeLabs SA.

ModeLabs SA - Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
--

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 , sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MODELABS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le dernier paragraphe de la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et la Défense, le 17 mars 2006

Les commissaires aux comptes

ERIC KORNGOLD

ERIC KORNGOLD

MAZARS & GUERARD

ODILE COULAUD

11.8.2 ModeLabs Group - Rapport général des commissaires aux comptes

Se référer au chapitre 20.4 du Document de Base pour les comptes annuels de la société ModeLabs Group.

ModeLabs Group - Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MODELABS GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué la paragraphe « participations, autres titres immobilisées, valeurs mobilières de placement » de la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe, une provision pour dépréciation est constituée par votre société lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à leur coût d'achat. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés de l'identification par la société de ces pertes de valeur, de la constatation des dépréciations

correspondantes et du caractère raisonnable de ces appréciations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2006

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

JEAN-LUC BERREBI

MAZARS & GUERARD

ODILE COULAUD

12. Errata

Document de base

Page 325, dans la première ligne du dernier tableau du paragraphe 21.1.7, il convient de lire « Capital au .06.03.06 » au lieu de « Capital au [09.03.06] » et « Droits de vote au 06.03.06 » au lieu de « Droits de vote au [09.03.06] ».

Page 128, au deuxième paragraphe de la section 18.4 intitulée « Accords pouvant entraîner un changement de contrôle », il convient de lire « Monsieur Alain Zagury a conclu avec Monsieur Stéphane Bohbot une promesse de vente portant sur 781.000 actions de la Société (se référer au deuxième paragraphe de la section 21.1.6 du présent document) » au lieu de « Monsieur Alain Zagury entend conclure avec Monsieur Stéphane Bohbot une promesse de vente portant sur 5% du capital de la Société qui, si elle est effectivement conclue fera l'objet des dépôts et publications prévues par la réglementation en vigueur ».

Page 127, à la section 17.3 intitulée « Participation des salariés dans le capital de la Société », à la première ligne du tableau il convient de lire « Pourcentage de capital détenu à la date du présent document » au lieu de « Pourcentage de capital détenu au 31 décembre 2005 ».